



*"La réforme prévue pour la rentrée scolaire 2010/2011 ne sera dans un premier temps que partielle étant donné que toutes les professions ne seront pas encore concernées. La Luxembourg School for Commerce sera dans un premier temps impliquée dans cette réforme au niveau de quelques formations diplômantes"*

**Quels sont les points saillants de la loi du 14 décembre 2008 portant réforme à la formation professionnelle ?**

**Quels principaux changements va-t-elle induire?**

La réforme de la formation professionnelle concerne les voies de formation menant au certificat de capacité professionnelle (CCP, ancien CIP), au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP, ancien CATP) ainsi qu'au diplôme de technicien (DT).

Ces formations se feront dorénavant sous forme d'unités capitalisables dans un système modulaire. Un module sera réussi lorsque l'apprenti aura acquis toutes les compétences obligatoires du module en question. Comme dans l'enseignement fondamental la réforme de l'apprentissage repose sur l'approche de l'évaluation par compétences. Personnellement je pense que cette approche de l'évaluation par compétences est une bonne chose car elle revalorise la capacité de l'apprenti à mettre en pratique ses acquis théoriques. Il sera ainsi évalué sur base de compétences et non plus sur base de notes scolaires.

L'évaluation par compétences permet de détailler les connaissances et les savoir-faires des apprentis pour recevoir des résultats plus précis. De plus, le système modulaire permettra aux apprentis qui auront échoué dans un nombre réduit de modules de les rattraper en cours de formation, sans devoir redoubler toute leur année. Une fois un module réussi, il restera acquis pendant 5 ans. Les formations ne pourront être prolongées que d'une année contrairement à l'ancien système dans lequel chaque année scolaire pouvait être redoublée. Le système de redoublement sera donc remplacé par la possibilité de rattraper des modules non réussis tout au long de la formation. L'approche par compétences a alors aussi des répercussions sur la durée de l'apprentissage. D'autres changements seront également induits par la réforme de la formation professionnelle. Entre autre, les examens sont remplacés par un projet intégré intermédiaire et final.

Un avantage supplémentaire de cette réforme est que l'organisation modulaire facilite le passage entre la formation initiale et la formation continue. Le fait qu'un

module réussi reste acquis donne la possibilité à tous ceux qui arrêtent leur formation en cours de route de pouvoir la terminer par la suite à travers la formation continue. En tenant compte de ce qui précède, je suis d'avis que la réforme de la formation professionnelle permettra d'augmenter la qualité de la formation professionnelle.

Mais je tiens à souligner qu'un grand défi de l'approche par compétences est d'outiller les tuteurs en entreprise des apprentis avec les connaissances requises qui leur permettent de faire cette évaluation par compétences. C'est pourquoi la LSC organise la formation pour tuteurs qui a pour objectif de préparer chaque tuteur à la formation de l'apprenti.

### **La loi du 19 décembre 2008 portant sur cette réforme prévoyait initialement sa mise en place pour la rentrée scolaire 2010/2011. Qu'en est-il aujourd'hui de l'avancement du projet ?**

La réforme prévue pour la rentrée scolaire 2010/2011 ne sera dans un premier temps que partielle étant donné que toutes les professions ne seront pas encore concernées. La Luxembourg School for Commerce sera dans un premier temps impliquée dans cette réforme au niveau de quelques formations diplômantes, notamment celles de conseiller en vente (DAP), approvisionneur (CCP) et de mécanicien d'avions (DAP & DT).

Pour la rentrée 2011/2012, la plupart des professions fonctionneront selon le système modulaire. Pour chaque profession une équipe curriculaire a été constituée. Cette dernière élabore un profil professionnel, un profil de formation ainsi qu'un programme directeur lesquels seront mis en place ensemble avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP). La mise en œuvre de la réforme est un projet très ambitieux qui demande un grand investissement de la part des chambres professionnelles ainsi que du MENFP et la participation de certaines entreprises nous est d'une aide précieuse.

### **De quelle manière la LSC est-elle impliquée dans la formation au niveau de l'apprentissage ?**

La LSC gère actuellement environ 1600 contrats d'apprentissage. Le travail de la LSC ne se résume pas uniquement aux travaux administratifs, mais elle est également très active sur le terrain. Le suivi des apprentis dans les différents secteurs est assuré par les conseillers à l'apprentissage.

Par le biais de la rédaction d'avis dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, la LSC prend activement position par rapport aux projets de loi et de règlements grand-ducaux proposés par le MENFP. La LSC participe également aux diverses actions de promotion organisées par les lycées, comme par exemples les portes-ouvertes ou encore les tables-rondes.

Dans un souci d'une constante amélioration de la formation et de la qualité de la formation, la LSC met sur pied des cours de « Culture du service » ainsi que de « Connaissance de base des produits » qui seront intégrés dans le programme de la formation patronale collective du DAP - conseiller en vente, qui débutera lors de la rentrée 2010 -. En effet, la LSC souhaite développer une culture du service au Luxembourg et sensibiliser les jeunes apprentis à l'importance de la qualité du service au Luxembourg. Ainsi les cours en « Culture du service » auront comme objectifs principaux la prise de conscience de l'importance d'un accueil de qualité, l'adaptation des gestes et paroles appropriés envers le client et une meilleure compréhension des différents types des clients du Luxembourg. Cette formation est d'ailleurs aussi offerte au niveau de la formation professionnelle continue. Les cours en « Connaissance de base des produits » quant à eux visent surtout, comme le nom l'indique, l'amélioration des connaissances des produits des différentes branches de la vente. Des experts en la matière formeront les apprentis sur les connaissances de base de la gamme des produits à acquérir pour chaque branche. Le nombre d'heures prévues pour la formation patronale collective est de 40 heures par semestre.